

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CCID)**

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de
COOLUS,

le Directeur départemental des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

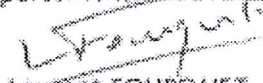
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
Frantz RALITE à COOLUS ✓	MICHEL FLOT à COOLUS ✓
Hervé SIMONET à COOLUS ✓	CORINNE COSSENET -LETT à COOLUS ✓
Thomas SIMONNOT à COOLUS	Claire FLOT à COOLUS ✓
Christian FERRAND à COOLUS	Jacques LECLÈRE à COOLUS ✓
Claude DORMONT à COOLUS	Pierre TRIQUENOT à COOLUS ✓
Lionel DORMONT à COOLUS	Jean LAPIE à COOLUS (2)

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le maire de la commune, président de la commission communale des impôts directs.

À Châlons-en-Champagne, le 13. novembre 2020

Le Directeur départemental des finances publiques,


Laurent FOURQUET